

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Excusés : M CAMALY Julien, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M DELANNE Claude, M M'ZOURI Adel donne pouvoir à M BONNEAU François, M COSTA Claude, Mme PIC Odile donne pouvoir à Mme Patricia SENEGA DUPRE

Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point N° 5 - **Pépinière départementale : demande plants d'arbres et d'arbustes** est retiré de l'ordre du jour, la commission environnement souhaitant un délai supplémentaire pour présenter son projet de renaturation des espaces verts
Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations accordées par le conseil municipal par délibération n°22/2020 du 9 juin 2020

<u>Numéro</u>	<u>date</u>	<u>objet</u>
05/2020	12/08/2020	Monsieur le Maire a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de déplacement intra communal du débit de tabac de Madame REBARDY Elia au centre commercial Espace Sud local A6a
06/2020	13/08/2020	Dépose, fourniture et pose mobilier urbain Monsieur le Maire a validé le devis établi par l'entreprise Moliner Sud Signalisation pour remplacer les croix de Saint André (rond-point mac-do) montant 2.695€ H.T
07/2020	13/08/2020	Monsieur le Maire a signé le 13 aout 2020 le contrat de mission études géotechniques et réalisations sondages pour l'extension du CTM avec l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 3.175 € H.T

1. Autorisation d'Ester en Justice

Monsieur Julien LLUGANY, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme informe que par courrier en date du 22 juillet 2020, reçu en mairie le 4 août 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a informé la commune de LATOUR BAS ELNE qu'il déférerait à la censure du Tribunal Administratif de Montpellier la délibération N° 66/2019 du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de LATOUR BAS ELNE a approuvé la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Par courrier en date du 06 août 2020 reçu en mairie le 10 août 2020, le tribunal administratif de Montpellier a communiqué à la commune la copie de la requête présentée par la Préfecture des Pyrénées-Orientales enregistrée le 22 juillet 2020 sous le numéro 2003248-6, portant recours en annulation de la délibération du conseil municipal de Latour Bas Elne N° 66/2019 du 21 novembre 2019 portant approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur Julien LLUGANY retrace toute la procédure de la Modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme et rappelle la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU L'Aspres au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone, du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne

Après avoir oui cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision d'ester en justice dans le contentieux introduit par la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le contentieux introduit par la Préfecture des Pyrénées-Orientales
 - **DESIGNE** Maître Emeric VIGO, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- 2. Aménagement et sécurisation du carrefour Avenue d'Elne – Avenue de Saint-Cyprien – Rue du Centre**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement et sécurisation du carrefour avenue d'Elne – Avenue de Saint-Cyprien-rue du centre la commune a récemment acquis une maison de village cadastrée section AH 10 située à l'angle de ce croisement, dont la démolition permettra d'élargir ce croisement et surtout d'améliorer la visibilité pour les usagers (véhicules, piétons et ou cyclistes).

Après études et afin d'optimiser la sécurisation de ce carrefour ainsi que son aménagement, la maîtrise foncière de l'immeuble cadastré section AH 9, dans lequel est encastré l'immeuble précédemment acquis, s'avère également nécessaire. En effet la démolition de cet immeuble fortement dégradé, dont le toit menace ruine, concomitante avec celle de l'immeuble cadastré section AH 10, propriété de la commune, libérera un espace qui pourra faire l'objet d'un traitement qualitatif, paysager, favorable à la présence de la nature en ville.

Il est nécessaire que la Commune maîtrise le foncier de cet immeuble ci-dessus référencé pour mettre en œuvre l'aménagement de ce carrefour.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du carrefour Avenue d'Elne – Avenue de Saint-Cyprien – Rue du Centre, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes demandes pour permettre la conclusion d'une vente de gré à gré. A défaut d'accord amiable, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de faire usage de son droit de préemption.

3. Programme de réhabilitation du patrimoine bâti centre historique de Latour Bas Elne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2020/2021 » approuvé par délibération du 28 janvier 2020, la commune souhaite engager une étude globale à l'échelle de l'ensemble du centre ancien.

La reconquête de ce dernier (traitement des espaces publics en centre ancien – réhabilitation des logements dégradés ou indignes- création de stationnement- repenser l'accessibilité -renaturer l'espace urbain...) s'articule autour de la réhabilitation des logements dégradés entourant la place de la république (à destination de logement et ou de salles pour les associations, d'espaces multiservices, d'ateliers pour l'artisanat...) ainsi que ceux longeant les accès menant à l'église et son jardin

Les maisons cadastrées section AH 196 et AH 209 appartiennent déjà à la commune, l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 197 fortement dégradé, situé à l'entrée du porche ancien permettant l'accès au

parvis de l'église, et contiguë à celles-ci permettra de réhabiliter et de valoriser avec cohérence et globalité un îlot entier du centre ancien

Il est nécessaire que la Commune maîtrise le foncier de cet immeuble ci-dessus référencé pour mettre en œuvre la première phase du programme de réhabilitation du patrimoine bâti centre historique de Latour Bas Elne

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de reconquête et de réhabilitation du centre ancien tel que présenté
-
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes demandes pour permettre la conclusion d'une vente de gré à gré. A défaut d'accord amiable, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de faire usage de son droit de préemption.

4. Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)

En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,

ADOpte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale «Objectif zéro phyto».

5. Location logement 1 rue du Pardal

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2020. Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2020 et finira le 31 août 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2019,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1^{er} septembre 2020 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2^{ème} trimestre année n / indice IRL 2^{ème} trimestre année n-1).

6. D.I.A

Vente de la Maison 5 rue du château section AH 2414 contenance 128 m² - le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a mis en place un planning d'astreintes hebdomadaires pour les adjoints, ce dernier sera communiqué à tous les élus

Monsieur Claude DELANNE, conseiller délégué à la sécurité, informe que les membres de sa commission et lui-même ont établi un dossier sécurité établissant une feuille de route pour le mandat

Le dossier sera communiqué au vice-président de chaque commission

Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux, a établi un compte rendu des travaux et chantiers en cours, ce compte rendu sera communiqué à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes s'effectuera le 1^{er} septembre, Madame Danielle CULAT et lui-même seront présents ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle que le forum des associations se déroulera le 12 septembre 2020 de 10 h à 15 h

Un dossier de demande d'autorisation pour cette manifestation a été transmis à la préfecture Toutes les mesures barrières « covid 19 » seront mises en place, le port du masque sera obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire de Séance
Danielle CULAT

